



LE GOUVERNEMENT ADOPTE UNE LOI ENCADRANT LES SERVICES DE PSYCHOTHÉRAPIE

Montréal, le 18 juin 2009. Les membres de l'Assemblée nationale ont adopté aujourd'hui la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, M^{me} Rose-Marie Charest, se réjouit que ce projet de loi ait été adopté à l'unanimité, ce qui vient mettre fin à l'ambiguïté qui régnait dans le secteur de la psychothérapie, une situation largement décriée par les professionnels, par les regroupements d'usagers en santé mentale et par les médias.

Cette loi a fait l'objet d'un consensus sans précédent entre les ordres professionnels concernés : le Collège des médecins, l'Ordre des travailleurs sociaux, l'Ordre des infirmières, l'Ordre des ergothérapeutes, l'Ordre des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs et l'Ordre des psychologues mais aussi avec la majorité des acteurs des différents milieux. Elle réserve des activités à haut risque de préjudice pour la population à des professionnels compétents. «Les ordres professionnels concernés pourront mieux jouer leur rôle et ne plus être les témoins impuissants d'interventions inappropriées, sinon d'abus, dont sont victimes des personnes vulnérables sur le plan de la santé mentale » souligne Mme Charest.

Lorsque la loi sera en vigueur, toute personne autre que les médecins ou les psychologues voulant pratiquer la psychothérapie devra obtenir un permis délivré par l'Ordre des psychologues après avoir démontré qu'elle rencontre les exigences de formation théorique et pratique nécessaires. Ainsi, le public pourra dorénavant recourir en toute confiance aux services des psychothérapeutes.

Par ailleurs, cette loi vient reconnaître la compétence des psychologues ainsi que certaines infirmières et certains conseillers d'orientation détenant la formation complémentaire requise à évaluer les troubles mentaux. Cela contribuera à réduire le temps d'attente pour obtenir des services et des traitements dans un secteur particulièrement névralgique. Notons que le ministre de la Santé, le Dr Yves Bolduc, a déjà annoncé que l'évaluation des troubles mentaux faite par un psychologue donnerait accès aux différents traitements non pharmacologiques pour les enfants présentant des troubles envahissants du développement.

La présidente de l'Ordre des psychologues précise que «la protection du public, mandat principal des ordres professionnels, et l'accessibilité compétente sont les principes ayant guidé tous les travaux qui ont mené à cette loi. Nous sommes tous clairement invités à sortir des silos professionnels dans lesquels nous nous enfermons trop souvent, afin de mettre au service de la population que nous desservons toutes les expertises propres à chacune de nos professions ou spécialité. »

-30-

Pour informations :
Diane Côté, directrice des communications
514 738-1881, poste 235